

- payé et versé dans les fonds de la dite corporation ; et ils pourront régler quand et où les assemblées spéciales des actionnaires auront lieu, et déterminer la manière d'en donner avis, et la manière dont les actionnaires pourront convoquer ou requérir la convocation de telles assemblées spéciales : et ils auront pouvoir de faire des statuts et réglemens pour l'enterrement solennel et décent des
- 5 10 morts, pour la conduite et régie des officiers et serviteurs de la dite corporation respectivement ; et ils auront aussi pouvoir de faire tous autres statuts, règles et réglemens pour l'administration des affaires de la dite corporation dans toutes ses particularités ou ses
- 15 détails, soit qu'ils soient ci-dessus spécialement énumérés ou non, et les changer, modifier ou révoquer ; lesquels statuts, règles et réglemens seront sujets à être approuvés,
- 20 rejetés ou modifiés par les actionnaires, à la prochaine assemblée générale, ou à une assemblée spéciale convoquée par les directeurs ; et quand les dits statuts, règles et réglemens seront ainsi ratifiés et confirmés,
- 25 ils seront transcrits et mis de record dans les minutes de la dite corporation, et seront obligatoires pour tous les membres de la dite corporation, qui seront tenus de les observer et d'en prendre connaissance ; et toute copie des dits statuts, règles et réglemens,
- 30 signée du secrétaire, greffier, ou autre officier de la dite compagnie, et scellée du sceau de la corporation, sera preuve suffisante *primâ facie* des dits statuts, règles et régle-
- 35 mens, dans toutes les cours de cette province.

Ils pourront déterminer la manière de convoquer les assemblées spéciales.

Ils pourront faire des statuts,

Qui devront être approuvés par les actionnaires.

Les copies certifiées des statuts seront preuve *primâ facie*.

- XIII. Et qu'il soit statué, que le fonds social de la dite corporation pourra être augmenté de temps à autre jusqu'à la somme de dix
- 40 mille livres, si la majorité des actionnaires présents à une assemblée spéciale convoquée pour cet objet, et représentant au moins les deux tiers du fonds social, le juge nécessaire, soit par l'admission de nouveaux membres, ou par la création de nouvelles ac-

Le fonds social pourra être augmenté jusqu'à £10,000.